

Sainte-Foy, le 5 avril 1967.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 1152

(Règlement 1152 amendant l'article 9 du règlement de zonage V-267, zones R-D 8 et C-A 5, lot 197-N.S., à l'encoignure nord-est du boulevard Henri IV et du Chemin des Quatre-Bourgeois, afin de créer une zone P-51).

Il est proposé par M. l'échevin
Léopold Arcand;

Et résolu que le règlement 1152 est et soit adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1- L'article 9 du règlement de zonage V-267 est de nouveau amendé en y ajoutant les paragraphes suivants:

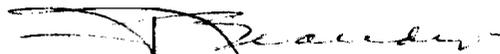
A même une partie annulée des zones R-D 8 et C-A 5, une nouvelle zone P-51 est créée.

La nouvelle zone P-51 est bornée au nord par la ligne arrière des lots 410-61, 410-62, 410-63 et de partie du 410-64, à l'est par la ligne est du lot 197-N.S. séparant les lots 410-66-4, 410-67-4 et 410-68, au sud, au sud-est, au sud-ouest et à l'ouest par l'emprise du chemin d'accès au boulevard Henri IV.

Dans cette zone P-51 sera permise l'érection d'habitations multifamiliales tel que démontré au plan déposé par Couillard Entreprises Inc., et signé en date du 9 février 1967.

2- Le plan de zonage annexé au présent règlement est amendé en conséquence.

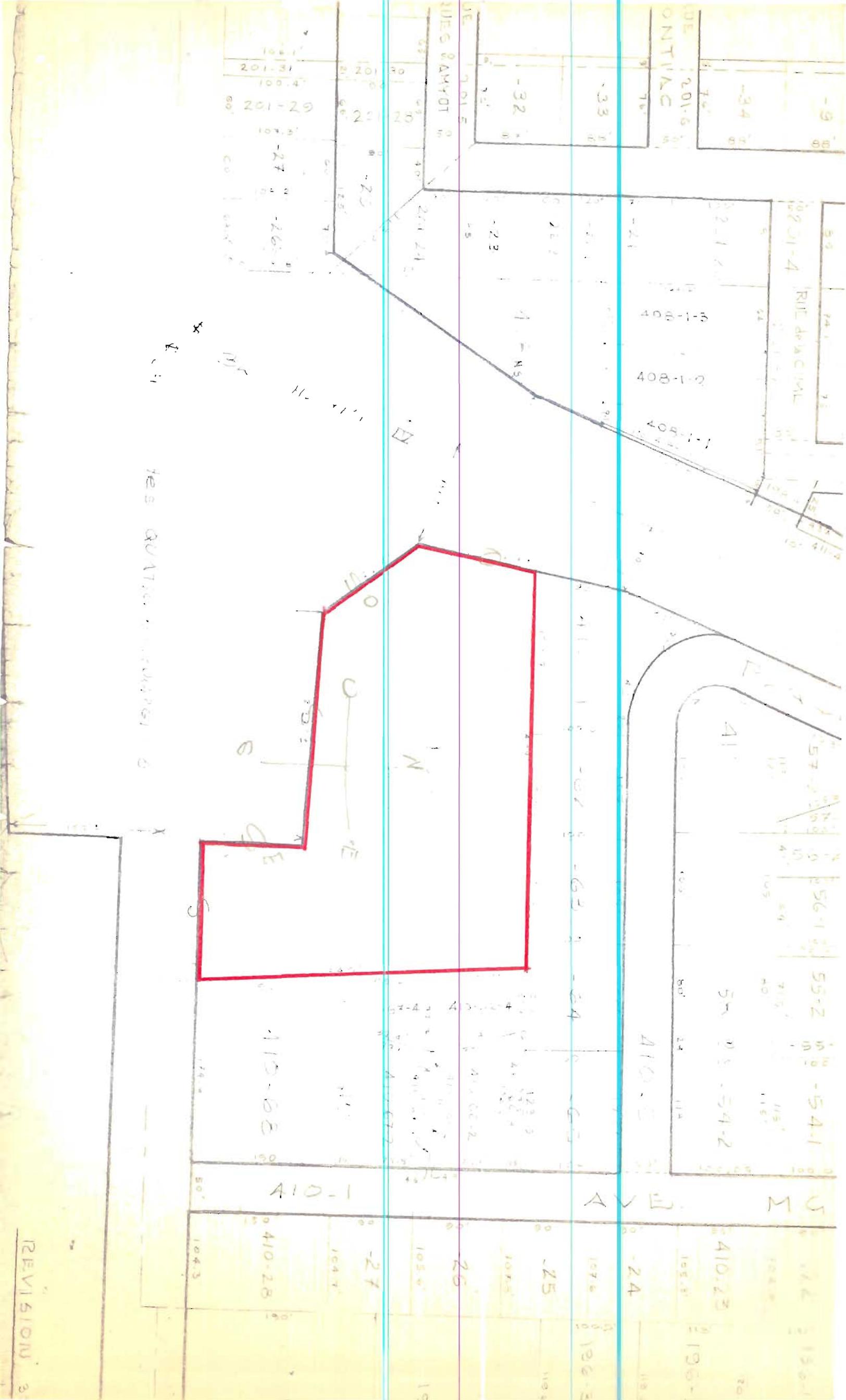
3- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



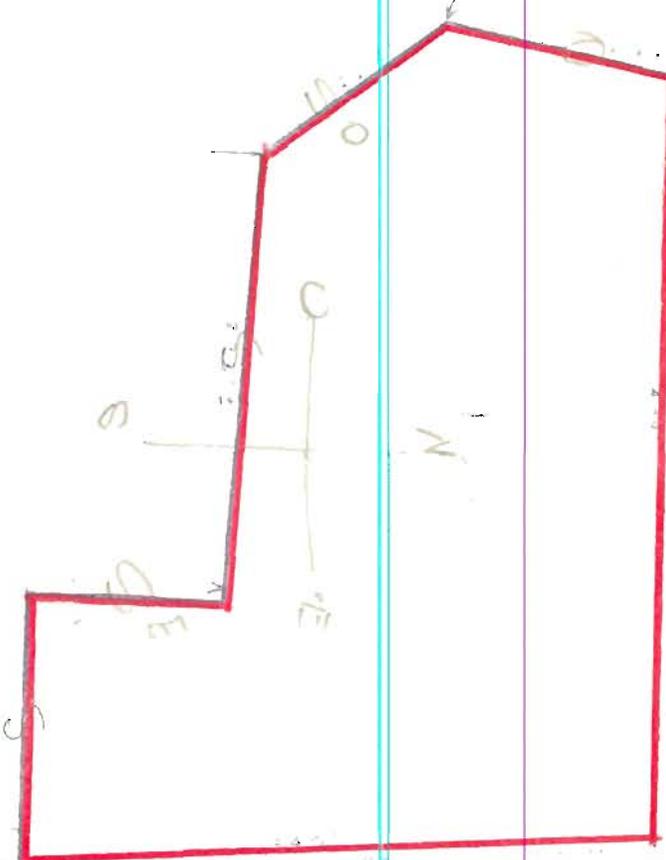
Roland Beaudin,
Maire.



Noel Perton,
Greffier.



Les quantités indiquées



AVIS PUBLIC

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 5 avril 1967, le Conseil a adopté son règlement "1152"; amendant l'article 9 du règlement de Zonage V-267, afin d'annuler une partie des zones R-D 8 et C-A 5 et de créer une nouvelle Zone P-51 avec partie du lot 197-N.S.

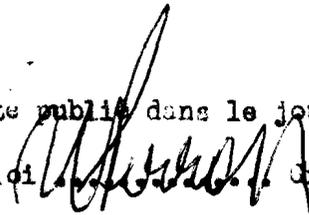
Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin, le 27ième jour du mois d'avril 1967.

Qu'une copie a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que ledit règlement sera en force conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 2ième jour du mois de mai 1967.

Noël Perron, avocat,
Greffier de la Cité.

Je certifie que cet avis a été publié dans le journal "Rond-Point"
le 3 mai 1967 conformément à la loi.  Greffier.